



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026421

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
DÉMÉNAGEMENT DU 45 BOULEVARD GAMBETTA

DEMANDEUR : AB DEMENAGEMENT – 9 RUE ALBERT 1^{ER} – 30100 ALES

TEL : 04.66.52.48.97

MAIL : contact@abdemenagement.fr

DEMANDE ENREGISTRÉE : LE 18 MAI 2026

LIEU DU DEMENAGEMENT : N°45 BOULEVARD GAMBETTA – 30220 AIGUES-MORTES

DURÉE : LE MERCREDI 03 JUIN 2026 DE 8H00 À 18H00

DÉTAIL DU VÉHICULE : CAMION DE 20 M3 – **IMMATRICULATION ES-131-HA**

MESURES PARTICULIÈRES : RESERVATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande d'occupation temporaire du domaine public, pour un déménagement, formulée par **AB DEMENAGEMENT** en date du 18 mai 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les opérations de manutention relative à ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie concernée,

A R R E T E

Article 1 :

Par dérogation individuelle à caractère temporaire, le Maire d'Aigues-Mortes autorise AB DEMENAGEMENT à stationner un camion de 20 m3 sur un emplacement réservé :

- **LE MERCREDI 03 JUIN 2026 DE 8H00 À 18H00**
- **BOULEVARD GAMBETTA – 30220 AIGUES-MORTES - DEVANT LE N°45**

Article 2 :

La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules sera mise en place de façon apparente conformément à la législation en vigueur, par le service de la Police Municipale.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026421 en date du 18 mai 2026

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès- verbaux et poursuivis conformément aux lois. Les agents pourront faire procéder à l'enlèvement en fourrière des véhicules restés en stationnement sur les emplacements prévus à l'article 1, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.

Article 4 :

L'accès aux habitations devra être maintenu sans danger pendant toute la durée des opérations de déménagement.

Article 5 :

L'opération de déménagement se déroulera sous la responsabilité du demandeur et la commune ne sera pas engagée si des accidents ou incidents venaient à surgir ou à avoir lieu à l'occasion de cette occupation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026421 en date du 18 mai 2026